

# COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt

Le : 2 novembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIN-DE-QUEYRIERES

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,

Sous la présidence de Monsieur serge GIORDANO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/10/2020

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS (14)** : GIORDANO Serge, TORRENT Florence, FAURE Martin, SAVOLDELLI Marie-José, RIGNON Emmanuel, HUSSEIN Gabriel, GISSINGER Albert, KERMAREC Marie-Christine, CELSE Juliette, LEIVA François, MERLE Céline, RICAUD Annie, MICALEF Emmanuelle, MENARD Romuald.

**ABSENT (1)** : DEFAUX Jérôme

**SECRETAIRE** : Madame Emmanuelle MICALEF a été nommée secrétaire de séance

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### DELIBERATION N° 2020/08/01

#### **OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé du Maire et adopte le règlement intérieur du Conseil municipal présenté.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

### DELIBERATION N° 2020/08/02

#### **OBJET : SUPPRESSION DE SEPT POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mars 2020,

Considérant la nécessité de supprimer sept postes, suite à des départs en retraite, radiation des cadres, avancements de grade et disponibilité.

Vu l'avis du CTP en date du 29 septembre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer :

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (30.01h)
- deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- deux postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

- un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/10/2020 :

**Filière : Technique**

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique – temps non complet – (30.01h)

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe – temps complet

- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 1

**Filière : Administrative**

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe - temps complet

- Ancien effectif : 2
- Nouvel effectif : 0

Grade : Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe - temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**Filière : Médico-Sociale**

Cadre d'emploi : Agent territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2<sup>ème</sup> classe - temps complet

- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 0

**Vote à l'unanimité des membres présents**

**DELIBERATION N° 2020/08/03**

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Monsieur le Maire rappelle :**

- que la collectivité a, par la délibération du 21 février 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;
- que la collectivité a par la suite acté son adhésion par délibération du 18 février 2018 en choisissant les modalités souhaitées. Cette adhésion s'est matérialisée par la signature d'une convention avec le Centre de gestion des Hautes-Alpes.
- Que le marché d'assurance statutaire prenait fin initialement le 31 décembre 2020, les pièces du marché prévoyait expressément la possibilité de prolonger ce contrat pour une durée d'un an.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la nécessité de prolonger le marché d'assurance statutaire pour une durée d'un an.

## **Le Conseil Municipal décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

Prolongation du contrat pour une durée d'un an (date d'effet 01/01/2021)

Les modifications du contrat seront les suivantes :

**Remboursement des indemnités journalières des agents CNRACL limité à 82% pour tous les nouveaux arrêts naissant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (pour les collectivités ayant de 11 à 30 agents CNRACL).**

**Article 2** : la collectivité autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette prolongation.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

### **DELIBERATION N° 2020/08/04**

#### **OBJET : RECONDUCTION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) –**

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du PEDT au cours de l'année scolaire 2015/2016 et les reconductions successives.

Il précise que le projet éducatif de territoire (PEDT) est un outil permettant de faire converger et d'articuler, dans l'intérêt de l'enfant, l'ensemble des propositions éducatives que le territoire peut offrir sur le temps périscolaire en lien avec les projets d'école.

Il permet de proposer à chaque enfant scolarisé sur son territoire un parcours éducatif cohérent et adapté à ses besoins en tenant compte des ressources mobilisables sur la commune et ses alentours. Il est au service de la réussite éducative et du bien-être des enfants.

Au vu du service proposé, de la fréquentation des ateliers périscolaires et de l'intérêt des enfants pour ces activités, Monsieur le Maire propose de reconduire le PEDT jusqu'en juillet 2022.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

Monsieur FAURE indique que c'est une organisation qui fonctionne plutôt bien et que ce n'est pas le moment de la changer, d'autant plus que les enfants apprécient les activités proposées.

Monsieur le Maire rappelle que deux communes seulement ont maintenu ces rythmes scolaires.

Monsieur GUISSINGER ajoute que ce rythme est, selon les spécialistes, mieux adapté aux besoins des enfants.

### **DELIBERATION N° 2020/08/05**

#### **OBJET : ACHAT DE FORAITS DE SKI SAISON POUR LES ELEVES DE L'ECOLE LES PRES VERTS – STATIONS PUY ST VINCENT / PELVOUX**

Afin de favoriser la pratique du ski des enfants de la commune, Monsieur le Maire propose de financer le forfait de ski saison des stations de Puy St Vincent /Pelvoux-Vallouise, des élèves domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Les prés verts qui pratiquent le ski alpin dans le cadre scolaire, mais aussi des enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Les prés verts qui fréquentent ces stations et qui en font la demande.

Le Conseil municipal décide de financer les forfaits de ski saison des enfants domiciliés sur la commune et scolarisés à l'école Les prés verts ;

**Vote à l'unanimité des membres présents**

Monsieur le Maire précise qu'il est rare que les communes prennent en charge les forfaits des scolaires, il considère que tous les élèves de l'école élémentaire devraient bénéficier d'un accès gratuit au ski.

## DELIBERATION N° 2020/08/06

### **OBJET : SIGNATURE DU DEVIS METALR POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE EQUESTRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019/05/05 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, concernant la promesse d'autorisation d'occupation du domaine privé de la commune pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque destiné à accueillir le centre équestre.

Monsieur le Maire rappelle la clause suspensive n°7 : que ECO GREEN DEVELOPPEMENT soit lauréat d'un appel d'offres simplifiées auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) et obtienne une proposition technique et financière (PTF) d'EDSB pour le Raccordement d'un montant maximum de 20 cts d'€/wc (wattcret).

ECO GREEN DEVELOPPEMENT, aujourd'hui dénommée « ENOE », n'a pas été lauréat du premier appel d'offre de l'année 2020. L'entreprise attend aujourd'hui les résultats du second appel d'offre.

Afin de tenir les délais pour la livraison du bâtiment, le conseil municipal a inscrit au budget primitif une somme de 214 800 TTC, s'engageant ainsi :

- A avancer les dépenses jusqu'à la levée de la condition suspensive n°7 (ENOE reversera alors à la commune cette avance par le versement d'une soulte),
- ou simplement à régler la dépense si ENOE n'avait pas l'appel d'offre. (la promesse d'autorisation serait alors caduque).

La commune a donc pris à sa charge les devis réalisés par les entreprises travaillant pour ENOE pour ce projet.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre la commune a déjà engagé les frais suivants :

- Etude de sol,
- Géomètre (implantation),
- Fondations ;

sachant qu'elle a également pris en charge les dépenses, prévues dans la promesse d'AOT :

- Frais Architecte (Permis),
- Défrichage,
- Nivellement ;

ainsi que le coût de l'étude hydraulique, demandée par la DDT, non prévu initialement.

M. Le Maire rappelle que la commune avait la volonté de livrer le bâtiment avant l'hiver 2019/2020, mais que du retard a été pris pour le permis de construire.

Il est précisé que la mise en concurrence a été établie en amont de la promesse d'AOT comme l'indique la délibération 2019/05/05, et que la validation des devis par les services d'ENOE assure une offre compétitive.

Afin de livrer le bâtiment avant l'hiver 2020/2021, Monsieur le Maire propose d'accepter le devis DEV219 du 13/10/2020 d'un montant de 137 307 €HT.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

## DELIBERATION N° 2020/08/07

### **OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET EAU**

Monsieur le Maire indique que des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite sont présentés en admission en non-valeur sur le budget principal, à savoir:

Date de prise charge	Numéro de pièce	Reste dû
10/11/2011	T-185	18.28
21/08/2012	T-86	0.02
09/12/2013	T-243	0.90
	<b>TOTAL</b>	<b>19.20</b>

Il ajoute que sur le budget eau des restes à recouvrer concernant un administré ayant quitté la commune sans laisser d'adresse doivent également être admis en non-valeur :

Date de prise charge	Numéro de pièce	Reste dû
15/04/2013	T-8	28.50
15/04/2013	T-8	9.52
	<b>TOTAL</b>	<b>38.02</b>

Le Conseil municipal décide l'admission en non-valeur des titres indiqués ci-dessus d'un montant de 19.20 € du budget principal et de 38.02 € du budget eau. Les crédits seront portés au compte 6541.

**Vote à l'unanimité des membres présents**

### DELIBERATION N° 2020/08/08

#### OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-165 : Dépôts et cautionnement reçus	- €	800,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-2031-1503 : Protection chutes de bloc	2 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-2138-1904 : Aménagement centre équestre	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>2 800,00 €</b>	<b>€</b>	<b>€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

**Vote à l'unanimité des membres présents**

Madame TORRENT précise que l'augmentation de crédits au compte D165 correspond au remboursement de la caution de la licence IV et que celle au compte D2138-1914 à des besoins supplémentaires pour la construction du centre équestre, liée à l'étude hydraulique. Ces augmentations de crédits sont compensées par une diminution de crédits au compte D2031-1503, l'étude de la protection contre les chutes de blocs étant reportée.

### DELIBERATION N° 2020/08/09

#### OBJET : MOTION : CIRCULATION EN 2021 DU TRAIN DE NUIT PARIS-BRIANCON VIA CAVAILLON-PERTUIS

Le train de nuit quotidien Paris-Briançon constitue une véritable ligne de vie pour les habitants des Alpes du Sud : la connexion directe avec Paris et le nord de l'Europe est essentielle pour les liens familiaux, l'accès à la formation, à l'emploi, à la culture, aux loisirs, et contribue au dynamisme économique et touristique du territoire alpin.

Récemment suspendue pendant 3 mois par décision gouvernementale pour endiguer la pandémie de COVID-19, la circulation de ce train est annoncée comme remplacée par bus en 2021, pendant les 9 mois de

travaux programmés sur la voie ferrée reliant Valence à Veynes. Or ce train peut, techniquement et réglementairement, être dévié par la ligne Cavaillon-Pertuis sans conséquence aucune sur son temps de parcours et sur les autres trains circulant sur l'itinéraire.

Seule la mauvaise volonté de la direction territoriale de la SNCF Réseau semble à l'origine de ce refus, alors même que des trains de marchandises circulent quotidiennement entre Cavaillon et Pertuis, que des trains de pèlerins y ont circulé il n'y a pas si longtemps, ainsi qu'en 2013 et 2008 des trains détournés de la ligne Paris-Lyon-Marseille pour cause de travaux ou d'accident.

**Le Conseil Municipal considère comme essentiel le maintien du service public de transport ferroviaire quotidien entre Paris et Briançon, et enjoint instamment la SNCF et le Ministère des transports, autorité organisatrice des trains d'équilibre du territoire, de commander la mise en circulation du train de nuit Paris-Briançon pendant toute l'année 2021.**

**Vote à l'unanimité des membres présents**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de défendre les intérêts du territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Le Maire  
Serge GIORDANO

